

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/07/2021
N°17**

La séance est ouverte à : 18 heures 10 minutes

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents :

Absent(s) : Mme GARNIER Pascale, M. SOULAT Sébastien

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : M. MALET Philippe à Mr LEBRERO ROGER

Secrétaire : Mme SOUBRAS Monique

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 1 PLACE DU 8 MAI 1945 : BAR

référence de la délibération : 2021-022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial avait été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 10/10/2018 dans le local commercial communal situé 1 place du 8 mai 1945 à Monsieur DISCOURS.

Monsieur DISCOURS Frédéric a cessé son activité le 15/12/2020 et quitté les lieux le 27 avril 2021. Une offre a été faite par Monsieur ZUCCHI Cyril propriétaire du « Mirabelle » à PRUNIERS auprès de Monsieur le Maire afin de louer ce local commercial avec la licence 4.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur ZUCCHI de venir se présenter lors de ce conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de signer un bail commercial avec Monsieur ZUCCHI pour le local situé 1 place du 8 mai 1945 comportant une partie à usage commercial et pour le surplus à usage d'habitation. La location sera considérée pour le tout et indivisiblement comme à usage commercial. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans.

- FIXE le loyer commercial à 480.53 € Hors taxes mensuel incluant la jouissance de la licence IV à savoir :

364.68€ s'appliquant à l'immeuble et

115.85 € pour la jouissance de la licence IV

Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE et sera augmenté chaque année à la date anniversaire. Monsieur le Maire pourra déterminer la date d'entrée qui fera office de date anniversaire.

Le preneur à bail versera dès son entrée dans lieux une caution de 900€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial et tous documents liés à ce dossier.

ACHAT DE LA MAISON 21 PLACE DU 8 MAI 1945, CHEZAL-BENOÎT

référence de la délibération : 2021-023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment sis 21 place du 8 mai 1945 parcelle section AI n° 127 situé en centre bourg est en vente au domaine pour un montant de 10 000€ TTC.

Dans un souci de revalorisation de notre centre bourg, Monsieur le Maire souhaite étudier avec le conseil municipal la possibilité d'achat de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'acheter la parcelle n° AI 127 pour un montant de 10 000 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cet achat.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE NON TITULAIRE À

TEMPS NON COMPLET

référence de la délibération : 2021-024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 26/08/2021 au 10/07/2024 à raison de 22/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint technique principal 2ème classe pour occuper les fonctions de préparation des repas à la cantine et entretien des locaux communaux. L'agent sera rémunéré à l'indice brut 430/380.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe contractuel à la date 26/08/2021

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

TRAVAUX VOIRIE : VALIDATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UN VIRAGE À " LES MOREAUX "

référence de la délibération : 2021-025

Des travaux de voirie sont prévus afin de sécuriser un virage à « les moreaux » CHEZAL-BENOIT, Monsieur le Maire présente les devis des entreprises SETEC et Marcel TP et demande au conseil municipal d'autoriser ces travaux et de valider un des deux devis ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise retenu

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-RETIENT le devis de l'entreprise Marcel TP sis à REUILLY en raison :

1-) d'une meilleure offre d'un montant de 8 502 € TTC

2-) et de la satisfaction des travaux effectués antérieurement par l'entreprise.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

référence de la délibération : 2012-026

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Tr est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Pour l'année 2021, le montant de la RODP gaz est calculé par la formule suivante (Décret n°2007-606 du 25 avril 2007) :

$$\begin{aligned} \text{RODP 2021} &= [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR} \\ &= [(0.035 \times 2\,838) + 100] \times 1.27 \\ &= 253 \text{ €} \end{aligned}$$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Pour l'année 2021, le montant de la ROPDP gaz est calculé comme suit :
 $ROPDP\ 2021 = 035 \times L \times CR = 0.35 \times 4 \times 1.09 = 2.00\text{€}$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil-municipal :
-émet un avis favorable à l'encaissement de ces redevances pour un montant total de 255.00€.

VALIDATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE DETERMINÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME DE LIGNIÈRES

référence de la délibération : 2021-027

L'office du tourisme de LIGNIERES a pris contact avec Monsieur le Maire afin d'inscrire un nouveau chemin de randonnée, dont une partie traverse la commune de CHEZAL-BENOÎT, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Au vu des informations transmises et jugées trop imprécises, le conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas souhaité se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal a demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'office du tourisme afin d'avoir plus de renseignement.

Informations diverses :

- 1- Discussion et réflexion sur la cession de la production d'eau potable du Centre Hospitalier George SAND à la commune de CHEZAL-BENOÎT
- 2- Discussion sur les priorités de valorisation de notre Eglise. La première campagne sera accès sur les vitraux.
- 3- Rédaction d'un règlement et d'un arrêté pour l'étang du Moulinet qui s'étendra aux espaces verts de la commune (parc, stade...)

Le Maire, Roger LEBRERO



